CNESST

SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL
Décision de classification

2024

Le 24 octobre 2023

Monsieur Daniel Dufour
9462-1133 Québec inc.
Service d'arbres Saguenay
2281, boulevard du Royaume Ouest
Chicoutimi (Québec) G7H 0G8

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1177435196

CNI : *Coûts non imputés.*

Le taux de l'unité correspond au taux général d'une unité visant une activité relevant de la ***compétence provinciale****. Ce taux comprend 0,12 $ servant au financement du programme « Pour une maternité sans danger ».*

Ce document vous sera utile pour effectuer vos versements périodiques et pour produire votre Déclaration des salaires.

Unité de classification : 14030
Titre : Travaux arboricoles

Dossier d'expérience	Taux de l'unité	Taux personnalisé sans **CNI**		Taux personnalisé **CNI**		**Taux de prime**
42252141	9,09 $	6,42 $	+	2,00 $	=	**8,42 $**

(Taux par tranche de 100 $ de salaire assurable)

Unité de classification : 90010
Titre : Travail effectué exclusivement dans les bureaux

Dossier d'expérience	Taux de l'unité	Taux personnalisé sans **CNI**		Taux personnalisé **CNI**		**Taux de prime**
42252150	0,35 $	0,33 $	+	0,02 $	=	**0,35 $**

(Taux par tranche de 100 $ de salaire assurable)

		Taux de versement périodique
Taux servant au calcul des versements périodiques	=	**6,81 $**

(Taux par tranche de 100 $ de salaire assurable)

Suite au verso

Prenez note que, lorsque vous déclarerez vos salaires versés pour l'année 2024, vous devrez les répartir entre les différentes unités qui vous ont été attribuées. Toutefois, avant de remplir votre *Déclaration des salaires 2024,* vous devrez d'abord constituer le ou les documents s'appliquant à votre situation et décrits dans la publication *Documents à constituer pour appuyer la répartition des salaires annuels assurables de 2024,* disponible sur le site Web de la CNESST à cnesst.gouv.qc.ca/documents-constituer. Vous devrez ensuite nous transmettre votre déclaration avant le 15 mars 2025. Si vous ne constituez pas ce ou ces documents, vous devrez déclarer les salaires assurables versés à vos travailleurs dans l'unité dont le taux est le plus élevé parmi celles qui vous ont été attribuées.

Nous vous invitons à communiquer avec nous au 1 844 838-0808 si vous avez besoin de renseignements additionnels au sujet de cette décision, ou pour toute autre question. Si vous êtes en désaccord avec cette décision, vous pouvez, à votre choix, exercer l'un des recours suivants :

- ***Demander la révision de cette décision par écrit à la CNESST, dans les 30 jours suivant la réception du présent document. Pour ce faire, vous pouvez remplir le formulaire*** **Demande de révision** ***à cnesst.gouv.qc.ca; ou***

- ***Contester cette décision par écrit devant le Tribunal administratif du travail, dans les 60 jours suivant la réception du présent document. Pour ce faire, vous pouvez remplir le*** **Formulaire de contestation** ***à tat.gouv.qc.ca.***

Pour plus d'information sur les choix qui vous sont offerts, consultez le cnesst.gouv.qc.ca/contestation-decision ou le tat.gouv.qc.ca.

Le taux de versement périodique ne peut être contesté. Les taux de prime sont donnés à titre indicatif.

Laura Ispas, directrice
Direction de l'inscription et de la classification des employeurs

CNESST

SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL
Détail du calcul du taux de versement périodique

2024

Monsieur Daniel Dufour
9462-1133 Québec inc.
Service d'arbres Saguenay
2281, boulevard du Royaume Ouest
Chicoutimi (Québec) G7H 0G8

Le 24 octobre 2023

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1177435196

Bien que vous ayez plus d'une unité de classification, un seul taux de versement périodique vous est fourni pour faciliter le calcul de vos versements. Vous devez utiliser ce taux pour calculer vos versements périodiques au cours de l'année 2024. Ainsi, vous réduirez le risque d'avoir un solde de cotisation à payer et éviterez qu'une pénalité pour versements insuffisants vous soit imposée lors du traitement de votre *Déclaration des salaires*.

Généralement, nous calculons le taux de versement périodique en utilisant les derniers salaires assurables versés que vous avez déclarés dans chacune de vos unités de classification. Étant donné que nous ne pouvons pas utiliser ces données, nous avons établi votre taux en fonction de la proportion des salaires que vous avez indiquée pour chacune des unités de classification qui vous sont attribuées.

Voici comment est calculé votre taux de versement périodique :

- Pour chacune des unités de classification, nous multiplions la proportion des salaires (A) par le taux de prime (B) lié à l'unité visée.
- Ensuite, nous additionnons ces taux pour obtenir votre taux de versement périodique.

N° de l'unité de classification 2024	Proportion des salaires par unité	Taux de prime de 2024	Calcul du taux de versement périodique
	(A)	**(B)**	**(A x B)**
14030	80 %	8,42 $	6,74 $
90010	20 %	0,35 $	0,07 $
		Taux de versement périodique 2024 :	**6,81 $ ***

* Le taux de versement périodique peut changer au cours de l'année. Si tel est le cas, nous vous en informerons. Veuillez noter que le taux de versement périodique ne peut être contesté.

IMPORTANT!
Si vous constatez que la proportion des salaires par unité, utilisée pour établir votre taux de versement périodique, ne reflète pas votre réalité, veuillez communiquer avec nous au 1 844 838-0808 avant le 1er novembre 2024.

Pour en savoir plus :
Consultez le guide *Calcul du versement périodique* à **cnesst.gouv.qc.ca/calculversementperiodique**.